

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**OBJET: Comptabilité -Projet 2025 0038 - Végétalisation à l'échelle des Quartiers –
Réaffectation vers le Fond de Réserve Extraordinaire**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la commune de Brugelette a répondu à un appel à projet intitulé "Végétalisation à l'échelle des Quartiers" ;

Vu que, pour la réalisation de ce projet, un subside de 75.043 € lui a été octroyé lequel a fait l'objet du droit constaté n°25/000656 à l'article 930/66552:20250038.2025 ;

Vu qu'au budget 2025, l'utilisation de 10.000 € est prévue pour des honoraires d'auteur de projet ;

Considérant qu'il convient dès lors de transférer le solde du subside non utilisé soit un montant de 65.043,00 € vers un Fonds de Réserve spécifiquement dédié à ce projet afin de financer les travaux qui seront prévus en 2026 ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à cet effet à l'article 06090/95551:20250038.2025 ;

Sur proposition du Collège réuni en date du 03 décembre 2025,
DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1^{er} : De transférer la somme de 65.043,00 euros dans le fonds de réserve extraordinaire spécifiquement créé pour le projet "Végétalisation à l'échelle des quartiers" par l'utilisation de l'article budgétaire 060/95551:2025 0038.2025 ;

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.